

RESTAURANT SCOLAIRE 2017-2018

RÈGLEMENT INTERIEUR

1) DOSSIER INSCRIPTION :

Dossier : A chaque rentrée scolaire l'inscription se fait au **Secrétariat de Mairie** (aux heures d'ouverture). Les documents à remplir impérativement (notamment la fiche de liaison) conditionnent l'accès de votre enfant au Restaurant scolaire. Le reste des formalités (inscriptions, annulations) se fait au restaurant scolaire (au 04 76 53 91 04 ou par **mail : restauscolaireveurey@orange.fr**).

Assurance : Les familles doivent avoir souscrit à une assurance « Dommage et Responsabilité civile » (**un justificatif doit être joint lors de l'inscription**).

Paielement : Les repas sont facturés tous les mois et **il est important de respecter la date et le lieu de règlement mentionnés sur la facture**.

Facturation : Chèque à établir à l'ordre de Régie produits divers veurey.

2) FONCTIONNEMENT

Tous les enfants scolarisés à Veurey peuvent bénéficier du Restaurant scolaire. Pour les enfants de maternelle ils sont accueillis à partir de leur date de scolarisation.

Le restaurant scolaire accueille les enfants :

Maternelle de 11h30 à 13h30 et Elémentaire de 11h45 à 13h45

Les enfants sont emmenés de l'école à l'espace polyvalent et accompagnés par le personnel chargé de leur encadrement.

3) INSCRIPTIONS ANNULATIONS

Les inscriptions et/ou annulations se font par téléphone au 04 76 53 91 04, par mail : restauscolaireveurey@orange.fr ou directement au restaurant scolaire impérativement avant 9h00 selon les modalités suivantes :

Repas du :	Mardi	Jeudi	Vendredi	Lundi
Inscription/ annulation :par tel ou par mail	jusqu'au lundi 9h	jusqu'au Mardi 9h	jusqu'au Jeudi 9h	jusqu'au Vendredi 9h

En cas de maladie ou absence le jour même, le repas sera dû, pour les autres jours pensez à annuler l'inscription de vos enfants la veille avant 9h.

Rappel : Vous ne pouvez pas inscrire votre ou vos enfants le matin pour le jour même

Comment inscrire vos enfants pendant les vacances scolaires : Aucune permanence d'inscriptions n'étant assurée pendant cette période, vous devez contacter (par tel ou par mail) le restaurant scolaire jusqu'à 9h00, le vendredi précédant les vacances pour une inscription le jour de la reprise et les jours suivants.

Pour des raisons de responsabilités, un enfant dont la famille aurait omis d'annuler son inscription sera emmené au restaurant scolaire, où il pourra être récupéré par ses parents ou une personne désignée par eux (soit par écrit, soit par téléphone auprès du service restauration scolaire). Dans tous les cas une décharge de responsabilités sera à remplir au restaurant scolaire.

4) REPAS :

Les repas sont livrés en liaison froide par **ST GUILLAUD TRAITEUR**. Merci de nous signaler sur la fiche sanitaire si votre enfant a une allergie, un régime particulier ou une interdiction (ex : œufs, viande), cependant la **ST GUILLAUD TRAITEUR** n'assure aucun repas spécial hors les repas sans porc.

Le prix : prix minimum :1€82
 prix maximum :5€11

Ce tarif correspond au coût du repas et de l'encadrement de 11h30 à 13h45.

QUOTIENT FAMILIAL		TARIFS
		Euros
Moins de	335	1,82€
336	412	2,14€
413	488	2,46€
489	564	2,78€
565	640	3,10€
641	717	3,41€
718	793	3,73€
794	869	4,05€
870	915	4,37€
916	991	4,47
992	1105	4,58
1106	1219	4,69
1220	1359	4,79
1360	1499	4,90
1500	2999	5,00
3000	Et plus	5,11

5) DIVERS :

Repas à thèmes : Toute inscription au restaurant scolaire vaut participation aux repas à thèmes organisé au cours de l'année scolaire

Discipline : Identique à celle exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir : respect mutuel, obéissance aux règles.

Un enfant qui poserait des problèmes de discipline pourra recevoir un avertissement. En cas de récidive un courrier sera adressé à la famille, une rencontre sera organisée avec le Directeur des Petits Malins et le cas échéant un élu de la Commune. Une décision d'exclusion pourra être prise.

Arrivée et départ pendant le temps de restauration scolaire :

Chaque enfant doit être repris ou accompagné par un adulte et son arrivée ou départ devra être signalé impérativement à un membre du personnel d'encadrement. En cas de départ, une décharge de responsabilité sera à remplir.

Enfant malade ou blessé :

Un enfant malade ou se blessant accidentellement est pris en charge par l'encadrement de la restauration scolaire. Une liaison étroite entre le personnel de restauration, la famille et les enseignants sera organisée.

Médicaments : Le personnel **n'est pas habilité à donner des médicaments aux enfants.**

Allergies et autres intolérances : Les parents de l'enfant ayant de l'intolérance à certains aliments devront fournir un certificat médical. Un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) sera alors rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés.

Sorties scolaires, grève, classe de découverte, etc... : L'annulation des repas est à la charge des familles (la veille avant 9h00). Tout repas non décommandé sera facturé